

VENDEUR

Nom Prénoms

Date et lieu de naissance

Domicile :

Indiquer le domicile fiscal (si différent du domicile) :

OPERATION EXONEREE

Le vendeur est exonéré de toute plus value pour la raison suivante :

- Résidence principale.
- Exonération tenant au montant du prix de vente < ou = à 15.000 Euros.
- Exonération tenant à la durée de détention de l'immeuble vendu (plus de 30 ans).
- Exonération aux titulaires d'une pension de vieillesse.
- Immeuble dépendant du patrimoine professionnel du cédant (hors du champ d'application - loi 76)
- Exonération pour cause d'expropriation.
- Echange dans le cadre d'opérations de remembrement foncier (art.1055 du CGI)
- Echange rural (articles L.122-1, L.123-1, L.123-24 et L.124-1 du Code rural)

Dans l'hypothèse où le vendeur est exonéré de plus value, il est inutile de compléter la suite de ce questionnaire.

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE VENDU

Date de l'acte :Nom du notaire :

Prix d'acquisition :

Dans la mesure du possible, merci de joindre le relevé de compte édité par la comptabilité du notaire lors de l'acquisition.

Les frais d'agence étaient-ils stipulés à la charge de l'acquéreur ? NON
 OUI, montant :

Une indemnité d'éviction était-elle due à un locataire ? NON
 OUI, montant :

Des travaux ont-ils été réalisés par des entreprises sur l'immeuble ? NON
 OUI (*joindre la ou les factures*)

Montant des frais relatifs aux diagnostics
 (amiante, plomb, loi carrez, DPE, gaz...) (*joindre la ou les factures*)

Honoraires d'architecte (*joindre la facture*)

Frais de mainlevée

Montant des frais d'agence (*s'ils étaient stipulés à la charge du vendeur*) :

Le soussigné certifie exacts les renseignements contenus au présent document, déclare sur l'honneur y comprendre tout ce qui, à sa connaissance, lui permettra de s'acquitter de l'impôt sur la plus value ou de s'en exonérer, et pour le cas où il ne serait pas en mesure de justifier, alors qu'il est propriétaire de plus de 5 ans, des dépenses afférentes aux travaux exécutés sur le bien cédé, déclare de la réalité des travaux et requiert l'application du forfait de 15%.

Il reconnaît être directement responsable de son imposition et avoir été averti que la plus value imposable sera déterminée au seul vu des éléments qu'il a fournis sous sa responsabilité au notaire chargé de l'acte de vente.

S'il apparaît lors d'un contrôle ultérieur que les déclarations faites se révélaient inexactes ou incomplètes, il pourrait être tenu au versement du complément au Trésor Public majoré, le cas échéant, de pénalités et intérêts de retard.

Fait à :

Le :

Signature :